



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-HUITIÈME SESSION

#### ÉLÉMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE

#### ÉLABORATION DE DIRECTIVES SUR LE RECOURS À DES ENTITÉS TIERCES

#### POINT 12.4 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le secrétariat de la CIPV avec la contribution des chefs d'équipe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités)*

#### Contexte

- [1] Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030 comprend un programme de développement composé de huit éléments, ou programmes de travail, dont l'élaboration de directives sur le recours à des entités tierces.
- [2] À sa 17<sup>e</sup> session (2023), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a approuvé le plan général de mise en œuvre des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour la période 2020-2030, y compris le calendrier et les budgets proposés (CPM 2023/13-01<sup>1</sup>).
- [3] Le présent document fait le point sur l'avancement des activités liées à l'autorisation d'entités tierces et met en relief les changements apportés au plan de mise en œuvre de cet élément du programme de développement.

#### Proposition de valeur / avantages

- [4] Il est attendu du programme de travail de la CIPV sur les entités tierces qu'il donne les résultats clés suivants<sup>2</sup>:
  - Les pays qui souhaitent autoriser des tiers à mener diverses actions phytosanitaires telles que des traitements, des inspections et des diagnostics d'organismes nuisibles auront accès à des ressources harmonisées qui, assorties des processus de gestion et des contrôles nécessaires, les aideront à le faire de manière efficace.
  - Les actions phytosanitaires menées par les entités autorisées le seront selon les mêmes normes et le même niveau de sécurité phytosanitaire que celles menées par l'organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV).

<sup>1</sup> CPM 23/13-01: <https://www.ippc.int/en/publications/91889/>.

<sup>2</sup> Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CB3995FR>.

## Informations actualisées sur l'avancement de la mise en œuvre

- [5] Le programme de travail sur l'autorisation d'entités tierces a été transféré de l'Unité chargée de l'établissement des normes à l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre à la 17<sup>e</sup> session (2023) de la CMP. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a créé, en mai 2023, une équipe<sup>3</sup> chargée de guider les travaux du secrétariat sur l'autorisation d'entités tierces et les audits dans le contexte phytosanitaire.
- [6] Le Groupe de réflexion sur les éléments du programme de développement du Cadre stratégique a défini deux phases d'activités, décrites à la figure 1. La phase 1 du programme de travail sur l'autorisation d'entités tierces en est actuellement au stade de l'exécution. Les deux guides suivants de la CIPV figurent dans la liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au développement des capacités<sup>4</sup> et seront élaborés pendant la phase 1 pour fournir des orientations à l'appui de cet élément du programme de développement:
- *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires*<sup>5</sup> (2018-040)
  - *Audits dans le contexte phytosanitaire* (2021-009)
- [7] Le Comité a reconnu que ces deux thèmes étaient hautement prioritaires et que le guide d'autorisation constituait un élément du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV. Il a également pris acte du lien étroit qui existait entre ces deux thèmes et a recommandé de coordonner l'élaboration des deux guides pour que leur contenu soit complémentaire et qu'il ne se chevauche pas inutilement. Il a estimé qu'un guide sur la réalisation d'audits dans le contexte phytosanitaire était essentiel à l'autorisation d'entités tierces et qu'il faudrait élaborer le guide sur les audits avant celui relatif à l'autorisation. Le Comité est convenu qu'il faudrait que les travaux d'élaboration de ce guide débutent en 2024, si les ressources du secrétariat le permettent<sup>6</sup>.
- [8] Le Comité a recommandé de lancer le guide de la CIPV intitulé *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2018-040) après les travaux d'élaboration du guide relatif aux audits<sup>7</sup> et lorsque les ressources financières et administratives seraient disponibles pour entreprendre ces derniers. Cela signifie que les travaux d'élaboration du guide sur les autorisations ne seront probablement pas entamés avant 2025 et qu'ils dépendront des ressources du secrétariat. En conséquence, cela pourrait entraîner un retard dans la définition du champ d'application et la planification de la phase 2 du programme de travail.
- [9] La figure 1 présente le calendrier révisé de l'élaboration des guides et des autres activités liées à cet élément du programme de développement. Après la publication des deux guides, l'équipe du Comité examinera les travaux menés pendant la phase 1 et commencera à définir le champ d'application et à planifier la phase 2. Les résultats de cet examen et les recommandations de l'équipe du Comité concernant le programme de travail de la phase 2 seraient présentés à la 21<sup>e</sup> session (2027) de la CMP, plutôt qu'à sa 20<sup>e</sup> session (2026). Il serait demandé à la CMP de décider s'il faudrait mener d'autres travaux de projet (phase 2) ou s'il faudrait interrompre ou abandonner cet élément.

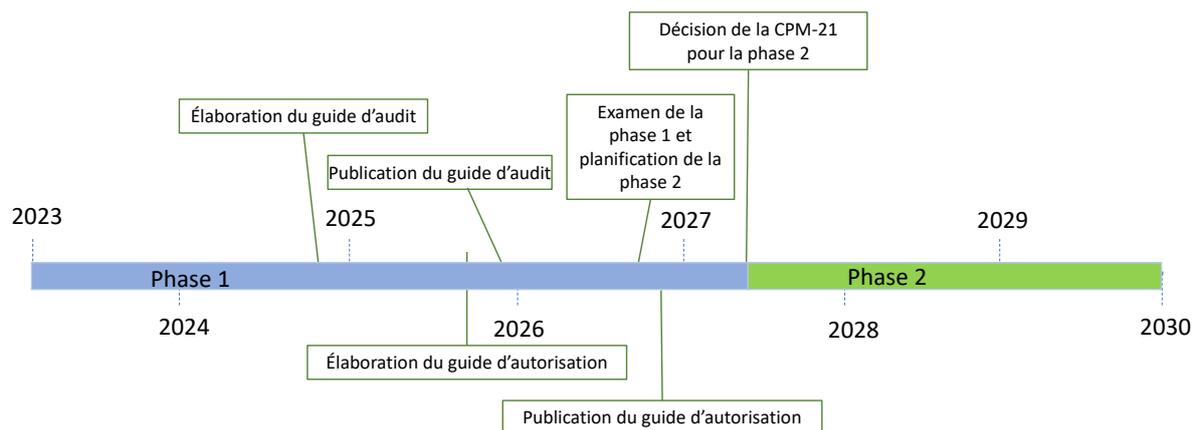
<sup>3</sup> Équipe du Comité chargée de l'autorisation d'entités tierces: <https://www.ippc.int/en/publications/92982/>.

<sup>4</sup> Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au développement des capacités: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/list-topics-ippc-implementation/list>.

<sup>5</sup> Spécification approuvée: <https://www.ippc.int/en/publications/91844/>.

<sup>6</sup> Rapport de la réunion du Comité 2023-11: <https://www.ippc.int/en/publications/92981/>.

<sup>7</sup> *Ibid.*



**Figure 1.** Calendrier révisé des activités du programme de travail relatif aux entités tierces (2023-2030)

Le Canada a fourni des ressources financières pour aider à élaborer le *Guide des audits dans le contexte phytosanitaire* (2021-009). Cependant, des ressources financières seront également requises pour aider à élaborer le Guide de la CIPV sur l'*autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2018-040). Un financement serait également requis pour mener à bien, pendant la phase 2, d'autres activités nécessaires comme l'élaboration de supports supplémentaires de renforcement des capacités, de communication et de plaidoyer.

[10] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des informations actualisées sur la mise en œuvre de l'élément du programme de développement ayant trait à l'élaboration de directives sur le recours à des entités tierces;
- 2) *prendre note* de la révision du calendrier des activités du programme de travail de la CIPV relatif à l'élaboration de directives sur le recours à des entités tierces.